

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUME, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 cts. P. B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 3 février. — Le prince de Polignac est de retour en Angleterre.

— Le général Béréford est arrivé à Plymouth à bord du navire l'Océan.

On a fait beaucoup d'affaires à la bourse, les consolidés ont été au plus bas, 80 1/8; au plus haut, 82 3/8 1/2; ils sont maintenant à 80 1/4.

— Nous avons reçu des nouvelles désastreuses de Batavia, en date du 9 octobre :

« Vers le 1<sup>er</sup> octobre, un combat a eu lieu entre les forces hollandaises commandées par le général Van Geen, et les insurgés commandés par Diepo Negro, et nous avons le regret d'annoncer que les forces hollandaises ont été anéanties. Le combat s'est donné entre Solo et Samarang. Palembang est encore au pouvoir des insurgés.

« Les Hollandais ayant retiré une grande partie de leurs troupes de Célèbes, la reine de Boni, s'est mise en campagne, et on craignait que les Hollandais ne fussent chassés de cette île. » (Voir Liège.)

— Le Star publie l'extrait suivant d'une lettre particulière, écrite de Lisbonne le 9 janvier :

« Il est définitivement décidé que l'armée anglaise occupera une ligne de positions depuis Elvas jusqu'à Alméida, et qui probablement se prolongera au sud de l'une de ces places et au nord de l'autre, dans la vue de préserver le Portugal de toute agression de la part de l'Espagne. Une colonne de la brigade du général Blakeney s'est mise hier en marche de Lisbonne dans la direction de Santarem et d'Abrantes, et l'on croit que la brigade du général Arbuthnot traversera ici le Tage samedi, et prendra la route d'Elvas. Les dépôts de tous les régimens, l'hôpital général, etc., seront alors transférés de Lisbonne à Belem. Ce fort est en ce moment occupé par les gardes et les lanciers. Il est probable que notre armée prendra des quartiers d'hiver sur les frontières.

« Les troupes sont toutes fort contentes de quitter Lisbonne, où les habitans leur montraient beaucoup d'indifférence, sans parler des autres désagrémens de la place. Elles espèrent être mieux accueillies et jouir de plus de liberté dans l'intérieur du pays. Notre armée est forte d'environ 7000 hommes effectifs, y compris les deux régimens arrivés de Gibraltar.

Le ministre de la guerre a adressé aux généraux gouverneurs des forteresses et autres commandans militaires, une circulaire par laquelle il leur annonce que les troupes anglaises commenceront à se mettre en marche le 18 pour les différentes provinces, et leur prescrit de donner avec zèle, célérité et bonne volonté, à ces troupes, tous les secours qui pourront être requis d'eux pour le bien du service, par le général Clinton ou les généraux et autres officiers sous ses ordres.

« Le ministre de la justice a également adressé aux magistrats sous ses ordres les instructions nécessaires pour que les troupes alliées soient partout reçues de la manière la plus cordiale et la plus hospitalière, et que les autorités locales leur fournissent promptement et efficacement tout ce dont elles pourront avoir besoin »

— Dans la séance du 19 janvier, il a été présenté à la chambre des députés du Portugal un projet de loi qui déclare les ports de Lisbonne et de Porto ouverts à toutes les nations, avec le droit de réexportation, moyennant un pour cent sur toute espèce de marchandises. Il a été décidé dans la même séance que M. Manuel Trigo, nommé conseiller d'état, avait cessé de faire partie de la chambre. A la chambre des pairs, le comte de Lumière a présenté un projet de loi pour déterminer les cas de responsabilité ministérielle. Nous n'en sommes pas encore là.

— C'est le 27 novembre que Bolivar a quitté Bogota, accompagné de M. Revenga, ministre des affaires étrangères et du général Clémenti; il se rend à Maracaibo. Le prochain paquebot fera sans doute connaître le résultat de son entrevue avec le général Paez. Le 23, Bolivar avait publié un décret dans lequel il manifeste au sujet des intentions hostiles du gouvernement espagnol, des craintes qui paraissent peu fondées, à en juger par des lettres de la Havane reçues à Londres avec une rapidité peu commune, car elles sont du 3 janvier. On y lit en effet que l'amiral Porter avec l'escadre mexicaine sous ses

ordres, était en vue de l'île, et que l'amiral espagnol Laborde faisait ses préparatifs de défense.

Avant son départ, Bolivar avait arrêté un plan de réforme dans les dépenses du gouvernement, qui devait, disait-on, les réduire de huit millions, et les ramener par conséquent de 12 millions à quatre.

### FRANCE.

Paris, le 5 février. — Nous avons la certitude aujourd'hui que tous les bruits répandus par les journaux de Paris, d'armemens extraordinaires faits en Navarre et en Arragon, sont entièrement dénués de fondement. (Étoile)

— Notre correspondance de Madrid est remplie de détails sur la défaite des rebelles portugais et sur leur entrée en Espagne. Ces faits sont déjà connus, sinon dans leurs détails, du moins dans leur ensemble. Il paraît que malgré les ordres sincères ou apparens du gouvernement espagnol, les généraux ont sinon secouru les réfugiés, du moins favorisé leur passage, ce qui a donné un nouveau sujet de plainte à M. de Lima, envoyé portugais, et à sir Frédéric Lamb, ambassadeur d'Espagne. La cause de Chaves et de Sylveira est regardée comme désespérée par les apostoliques eux-mêmes, et malgré l'arrivée à Madrid de la femme de Chaves et ses sollicitations à la cour, on paraît persuadé que le cabinet espagnol ne s'exposera pas à donner de nouveaux griefs contre lui. (Courrier.)

— On raconte que dans une des dernières séances de la chambre des pairs, M. le garde des sceaux a reçu une leçon qui devrait lui faire perdre un peu de cette assurance par laquelle il espère suppléer au savoir. Un noble pair ayant fait observer que Sa Grandeur ne paraissait pas fort au courant des limites de ses attributions, M. de Peyronnet a répondu qu'on ne pouvait lui rien apprendre sur cette matière. Cependant on lui cite un décret qui en déterminait l'étendue. Négation de la part du ministre; assertion nouvelle de la part du premier orateur. Pendant ce temps, un huissier court chercher le Bulletin des Lois où se trouve le décret dont M. le garde des sceaux ignorait l'existence. On le lui remet en le priant d'en faire la lecture, et, à la grande hilarité de l'auditoire, Sa Grandeur est forcée de lire elle-même sa propre condamnation.

— La pétition des électeurs de Lyon, qui ont pris la noble résolution de solliciter la mise en accusation de M. de Peyronnet, sera déposée demain sur le bureau de la chambre, par M. Couderc, député de cette ville : elle est couverte d'environ 200 signatures, qui toutes appartiennent au haut commerce lyonnais. Par un sentiment de délicatesse que nous ne pouvons qu'approuver, mais qui révèle assez le malheur des temps dans lesquels nous vivons, les auteurs de cette pétition n'ont voulu accueillir que les signatures d'hommes complètement indépendans par leur position sociale. On a évité de la présenter aux notaires, aux agens de change, aux avoués, et en général à tous les citoyens qui pouvaient se trouver plus ou moins exposés aux vicissitudes du pouvoir. Cette espèce de réserve et de prudence pour autrui, donne encore plus de force à la noble démarche par laquelle l'opposition lyonnaise vient de signaler son amour du pays.

— M. Bonnet, rapporteur du projet de loi sur la presse, a communiqué hier son travail à la commission; mais tout s'est passé dans un profond mystère, la porte du bureau était close, et l'on assure même que MM. les membres de la commission sont mutuellement engagés à un secret absolu. Cependant, de demis indiscretions ont été commises et ont fait transpirer au dehors des bruits plus ou moins vagues sur le rapport de M. Bonnet. Il est à peu près certain que le projet du gouvernement aurait subi de nombreuses et importantes modifications. On s'accorde à dire que la commission aurait rejeté la taxe exorbitante du timbre dont étaient menacés les brochures de cinq feuilles et au dessous, et qu'elle aurait même rejeté l'augmentation du timbre sur les journaux.

— M. Eynard a reçu cinq listes des malheureux chrétiens rachetés à Arta et à Prévésa par les soins de M. le comte Vialari Cado-d'Istria, de Corfou. La première liste concernant en grande partie les comités de Genève et Lausanne, présente soixante-sept individus, parmi lesquels plusieurs mères de famille. Cet acte de bienfaisance a produit le plus heureux effet dans les îles Ioniennes où l'on s'est empressé de suivre cet exemple avec une telle activité que presque tous les malheureux qui se trouvaient à Arta et à Prévésa ont été rachetés.

— Il résulte de l'état de situation des travaux relatifs à la liquidation de l'indemnité que, le 1<sup>er</sup> février, les liquidations dont l'inscription avait été autorisée, s'élevaient en capital à 458,132,505 f., et en rentes à 13,744,081 f.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

S. M. a fait les nominations suivantes :

Juge au tribunal de commerce à Liège, M. Denis-Noël Beyne fils. Juges suppléants : MM. H. R. Lamarche, Dehasse-Comblen et L. Elias;

Echevin de la ville de Limbourg (Liège), en remplacement de feu M. J. C. Delcour, M. C. Michaux, membre du conseil de régence;

Echevin de la ville de Huy (Liège), en remplacement de M. A. Bodard, qui n'a pas accepté ces fonctions, M. F. Lhonneux, membre du conseil de régence.

— Dans la nuit du 16 au 17 janvier dernier, un incendie avait presque entièrement détruit une ferme occupée à Oleye par le Sr. Pâque. L'agent principal à Liège de la compagnie des propriétaires réunis, M. Mélotte, s'étant transporté sur les lieux pour constater les dommages, ils ont été évalués d'un commun accord à 3,160 fl. des Pays-Bas.

Le Sr. Pâque nous écrit que cette somme vient de lui être remise.

— Le navire *la Flore*, parti de Batavia le 30 septembre, a apporté à Rotterdam des nouvelles de nos possessions. A cette époque tout était tranquille dans le royaume de Solo, et le vieux sultan de Djocjo qui venait d'être replacé sur son trône, avait déjà deux mille hommes de bonnes troupes sous ses ordres. Ces nouvelles s'accordent avec celles données par les journaux anglais, sous la date du premier octobre. Nous attendons avec impatience les rapports sinistres communiqués sous cette date par *The Courier* de Londres, et qu'on lit aujourd'hui sous cette rubrique.

(*Courrier des Pays Bas.*)

— Chacun des ordres composant les états provinciaux de la Prusse rhénane a nommé un député de sa classe pour travailler, dans la capitale, à la révision du code français qui régit encore cette province. Malheureusement les choix de l'assemblée ne sont pas tombés sur les jurisconsultes que désignait l'opinion publique. On espère cependant que le gouvernement aura égard aux vœux du pays, qui demande à conserver le droit français. M. Haw de Trèves, l'un des députés les plus fermes du troisième ordre, a été anobli par le roi à la fin de la session.

— *L'Observateur autrichien* dément ce que la *Gazette d'Augsbourg* avait affirmé de la concentration sur le Pô de l'armée autrichienne qui occupe le royaume de Naples, mais il confirme la retraite de cette armée du pays qu'elle occupe aujourd'hui.

Nous recevons de Verviers la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, on a demandé à la Société de l'Union quel était le nombre de ses actions réellement émises, et à combien s'élevaient les fonds, que cette émission avait fait entrer dans sa caisse? Cette question était simple, et c'est sans doute parce qu'il était trop facile d'y répondre, que la Société de l'Union s'est perdue dans une infinité d'aperçus étrangers à la question, qu'elle a ainsi mise totalement de côté. Peut-être la Société de l'Union craint-elle d'avouer qu'elle n'a présenté au public que des garanties imaginaires! Peut-être n'ose-t-elle pas convenir qu'elle n'a réellement qu'un capital de 70000 florins. Il est intéressant néanmoins que l'on sache quelle est la garantie actuelle et réelle de cette Société, qui devrait comprendre qu'une société anonyme ne peut inspirer ni crédit ni confiance que par la publicité de ses moyens de garanties et de ses opérations.

Une compagnie qui sait si bien faire le compte des autres compagnies d'assurances, doit pouvoir aisément trouver sur ses registres le nombre exact des actions qu'elle a placées (c'est tout ce qu'on lui demande), et savoir : combien il y a de ces actions sur lesquelles elle a reçu la totalité de 75 florins.

J'ai l'honneur, etc. Un assuré peu rassuré de la Société de l'Union

On annonce la prochaine arrivée dans notre ville du jeune pianiste Alkan, de Paris, élève du célèbre Zimmermann, nommé, à peine âgé de douze ans, professeur au conservatoire royal. A Bruxelles comme à Paris, le talent extraordinaire et précoce de ce jeune et intéressant virtuose a excité une surprise et une admiration générales. S. A. R. le prince d'Orange a daigné l'honorer de ses encouragements, et le concert qu'il a donné à Bruxelles avait attiré l'élite de la société et des amateurs de cette ville. Nous sommes persuadés que son succès sera non moins complet à Liège; l'amour éclairé des arts et le plus vif intérêt pour ceux qui les cultivent avec honneur devant être comptés parmi les traits caractéristiques de ses habitants. *T. N.*

« On a rappelé votre attention sur un pays voisin que l'on présente comme modèle, lorsqu'il s'agit de libertés constitutionnelles, parce qu'il nous a dès long-temps devancés dans la carrière du gouvernement représentatif, parce que là toutes les franchises sont garanties, consolidées, et opposent d'invincibles obstacles aux abus du pouvoir. Eh bien! consultons l'Angleterre : moi aussi je pense qu'il est sage d'interroger l'expérience d'un pays où les institutions dont nous faisons l'apprentissage ont pris depuis si long-temps racine. Oui, je le crois, l'Angleterre est le pays de la liberté, de la véritable liberté. »

Qui a prononcé cet éloge pompeux de l'Angleterre? Est-ce Benjamin Constant, Casimir Perrier? Non pas, c'est M. de Villèle. Et à quoi, si vous plait l'Angleterre, est-elle redevable, de cette bienveillance ministérielle? Aux 12 sols de droits auxquels sont assujéties les feuilles anglaises; taxe qui à elle seule fait rentrer au trésor la somme énorme de 12,567,370 fr.

Au reste, selon l'orateur, l'augmentation du droit de timbre est un véritable service que le ministère français veut rendre aux journaux. Ils trouveront, ajoute-t-il, d'immenses avantages à entrer dans la nouvelle voie qu'il leur ouvre. Et les grats se plaignent! *S. N.*

#### GARDES COMMUNALES.

Nous avons résumé hier les principaux arguments invoqués par la majorité de la seconde chambre à l'appui du projet de loi sur la garde nationale; nous allons rappeler aujourd'hui quelques-uns des griefs qui ont été articulés par la minorité. Nous commencerons par diverses considérations qui sembleraient propres à donner une juste idée de cette minorité, qui apparaît à la nation, imposante même par sa force numérique.

Sur 96 membres présents, 39 se sont prononcés contre le projet du ministère : en Angleterre, la manifestation d'une opposition serait presque envisagée comme une défaite. Combien cette minorité ne doit-elle pas paraître plus nationale encore si l'on s'arrête à sa composition? Sans compter, en outre, les orateurs distingués et les députés influents que l'on voit se rallier, dans d'autres occasions, les opinions les plus opposées au projet; preuve évidente qu'aucun esprit de parti n'a pu dicter leur refus. L'on fasse, au contraire, abstraction dans la majorité de tous les députés des provinces, pour lesquelles la loi, quelque défavorable qu'elle soit, est un allègement au service plus rigoureux encore de la *schuttery*, et le ministère sentira lui-même que d'espèce d'adhésion il peut se flatter d'avoir obtenu pour son projet.

Nous sommes bien loin de vouloir accuser les députés des provinces septentrionales d'avoir oublié qu'ils sont les députés de toute la nation. M. Van de Casteele a dit, en s'adressant aux Belges : « Quelque douce que fût pour nous la nouvelle loi, nous la rejeterions sans balancer si elle pouvait porter quelque déshonneur aux provinces méridionales », et ce qu'a dit cet honorable membre, nous sommes bien persuadés que la plupart de ses collègues du nord le pensaient également. Mais pouvons-nous croire que leur position n'ait pas, à leur insçu, faussé le jugement qu'ils ont porté de la loi présentée?

Rappelons-nous en effet la manière dont ils ont défendu le projet : tous, songeant à ce qui se pratique chez eux, et à la modération des peines et la légèreté des charges imposées par la nouvelle loi; la plupart, pleins de confiance pour l'avenir qui doit les décharger d'un provisoire dont ils avaient hâte de se délivrer, se sont contentés d'appeler à leur aide l'expérience future de la loi.

Pour que les députés du Nord fussent en état d'apprécier avec impartialité et sang-froid les vices du projet qu'ils ont adopté, il fallait d'abord les délivrer d'un fardeau plus pesant qu'ils supportent, sans nous, depuis longtemps. Placés comme ils l'étaient, entre l'alternative d'adopter une organisation nouvelle des gardes communales, ou de prolonger indéfiniment pour leurs provinces, la durée d'un régime beaucoup plus onéreux encore, il est certain qu'ils n'ont pu apporter à l'examen de la loi, toute la réflexion, toute la maturité qu'ils auraient eues, s'ils eussent été désintéressés.

Telle était cependant la position de la majorité qui a fait fortune du projet ministériel : sans cela pourrait-on s'expliquer le peu d'effet qu'ont produit les argumentations lucides et énergiques de MM. Sécius, Fabry-Longrée, de Stassart, de Brouckère, de Gerlache, Tinant et Dotrengé?

Comment a-t-on cherché à détruire le reproche fait au projet, de transformer la garde nationale en une milice de professionnels? A-t-on rien dit pour affaiblir cette prédiction de M. Dotrengé, qui ne semble que trop fondée sur la connaissance des hommes : « Les citoyens de la classe moyenne voudront s'empêcher aussi bien que les riches : autant, par calcul que par vanité, et pour se créer du crédit, ils refuseront de s'associer avec des remplaçants à la solde, qu'ils regarderont comme des gens mal élevés? » A-t-on rien dit pour affaiblir l'impression qu'auraient dû produire les avertissements puisés dans l'histoire contemporaine et dans l'histoire ancienne, par M. Sécius et par M. de Gerlache, sur les dangers que présente l'armement des prolétaires? Rappelons à ce sujet la distinction pleine de sagesse qui a été faite par M. de Stassart et à laquelle on n'a pas plus répondu qu'aux autres arguments : « Je ne me refuserais pas, a dit l'honorable membre, à voir des prolétaires dans nos gardes communales, si la substitution de ces gardes à nos gardes actuelles, si les remplacements peuvent être utiles, indispensables même, lorsque les gardes communales s'éloignent de leurs foyers, pourquoi les autoriser à perdre de vue l'influence du bon exemple des classes élevées? C'est ravaler, c'est dénaturer l'institution. »

D'une garde instituée par la loi fondamentale pour la sûreté intérieure des communes, le projet en fait une sorte de milice mobile principalement armée pour la sûreté extérieure de l'état : M. Tinant et M. Goelens observent, d'après cela, qu'il serait juste que le trésor public, et non la commune, en supportât les frais; et c'est en vain que vous cherchez dans tous les discours des adhérents un seul mot de réponse à cette observation.

M. de Brouckère cherche-t-il à prouver que le nombre des hommes appelé est trop élevé; il a beau produire des extraits de registres de la milice nationale de Maëstricht et de Liège, pour établir que le cinquième des hommes seront appelés à servir : on lui répond tout simplement qu'on ne croit pas que le nombre demandé soit exagéré.

M. de Stassart a blâmé avec énergie la honteuse prévoyance de la loi qui commine des peines contre les citoyens qui refuseraient l'honneur d'occuper un grade dans la garde nationale; il s'est plaint avec justice d'une rédaction tellement vague, qu'on semblerait avoir pris à tâche d'éviter les termes clairs et précis, pour ouvrir la porte à tous les abus de la doctrine interprétative. M. Dotrengé a développé les mêmes griefs, et tous deux ont rappelé combien les instructions ministérielles données sur la moûtüre sont propres à inspirer aux législateurs la crainte de sanctionner des mesures qui prêtent à l'arbitraire. M. de Brouckère a émis le vœu de ne voir les gardes communales soumises à un déplacement qu'en vertu d'une décision des états provinciaux, et il a rappelé qu'autrefois c'était la règle dans nos provinces. La plupart des opposans se sont récriés contre la faculté accordée à un seul homme, et à un homme du pouvoir, de mobiliser ainsi les gardes communales. Tous ont blâmé l'esprit de fiscalité et d'arbitraire qui a présidé à la rédaction des nombreux articles qui prononcent des amendes, la plupart sans appel. Le pouvoir exorbitant de démissionner les officiers sans jugement; l'absence de toute participation des gardes au choix de leurs officiers; la soumission de la garde nationale aux ordres du commandant militaire, toutes les fois que l'on sonnera l'alarme pour la garnison; l'assujétissement de la garde, en cas de guerre, à toutes les rigueurs de la discipline militaire; tous ces griefs, et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer, ont retenti à la tribune et trouvé de l'écho dans la nation, sans que les partisans du projet se soient mis en peine d'y répondre.

Tant et de si justes plaintes seraient-elles impuissantes contre un projet indigne d'un gouvernement constitutionnel? Non, espérons mieux d'une chambre qui a déjà donné des preuves éclatantes de patriotisme, en réparant des erreurs commises par la majorité de l'autre chambre. Comment croire en effet que nos sénateurs consentent, dans la prévision plus qu'incertaine d'un état de guerre éloigné et que les progrès de la civilisation tendent à éloigner chaque jour davantage, à laisser enrégimenter le cinquième de la population du pays? Comment croire que les pairs du royaume puissent donner leur assentiment à une loi qui commet la sécurité de l'état aux mains des prolétaires, et qui, au lieu d'une garde civique, telle que la veut la loi fondamentale, transforme cette belle institution des peuples libres en une milice de louage dangereuse pour le trône par sa composition, dangereuse pour les citoyens par l'obéissance qu'on lui prescrit aux commandemens de chefs tous choisis et destituables par le pouvoir.

*Yantub.*

**NÉCROLOGIE.** — Un des plus jeunes, mais non pas des moins habiles médecins de Liège, M. le docteur Nicolaï, vient de succomber à une maladie longue et douloureuse. Ses confrères, ses amis qui avaient su apprécier ses rares qualités, les pauvres auxquels il consacrait son temps, ses soins et sa fortune, ressentent vivement toute l'étendue de la perte qu'ils ont faite. Ses obsèques ont été célébrées aujourd'hui à l'église de St.-Jean en Isle. Un nombreux cortège a accompagné sa dépouille mortelle jusqu'à sa dernière demeure.

*J. N.*

**Sièges des justices de cantons des diverses provinces. (Suite)**  
(Les chiffres indiquent les classes. Les communes dont les noms ne sont pas suivis de chiffres appartiennent à la 5e. classe.)

**Flandre orientale, premier arrondissement.** Gand cantons 2, Waerschoot, Nazareth, Nevele, Sommergem, Crushautem, Deynze, Egerghem, Eccloo, Assenede Caprycke; Oosterzele, Loochristi. 2e. arrondissement: Termonde 4, Alust, Wetteren, Saint-Nicolas, Beveren, Saint-Gilles, Hamme, Lokeren, Lokeren, Tensche, Zela. 3e. arrondissement: Audenaerde 4, Maria-Hoorebeke 4, Ronsee, Geeraerdsbergen 4, Herzele, Ninove, Sottegem, Nederbrakel.

**Flandre occidentale, 1er. arrondissement:** la ville de Bruges deux cantons, 3, Thourout, Thielt, Ardoye, Ostende, 4, Ghistel, Nieuport; 2e arrondissement, Ypres, 4, Elverdinghe, Passchendaale, Bousshere, Poperingue, Meessen, Furne, Dixmude; 3e arrondissement Courtray 4, Menin, Haerlebeke, Oostroozebeke, Iseghem, Avelghem.

**Hollande septentrionale, 1er arrondissement,** Amsterdam quatre cantons 1, Ouder-Amstel, Weesp, Naarden et Bussem, Haarlem 4, Oost et Westzanddam; 2e arrondissement, Hoorn 4, Enkhuizen 4, Medemblik 4, Edam 4, Alkmaar 4, Schagen et Burghorn, Texel.

**Hollande méridionale, 1er arrondissement,** La Haye 2, Delft 4, Voorburg, Nasidwyk, etc.; 2e arrondissement, Leyde 4, Beide de Noordwyken, etc.; Woubrugge, Alphen, Woerden; 3e arrondissement, Rotterdam deux cantons 2, Vlaardingue, Schiedam 4, Hillegerberg, Gouda 4; Brielle 4, Ridderkerk, Schoonhoven; 4e arrondissement, Dordrecht 4, Stryen, Oud-Beyerland, Gorcum 4, Sliedrecht, Vianen, Sommeldyck, Zélande, 1er arrondissement: Middelbourg 3, Vlessingue 4, Oosburg, 2e arrondissement, Goes 4, HeinkensZand, Cortgene, Axel, Hulst, Zierikzee 4, Brouwerscheven 4, Tholen.

**Province d'Anvers, 1er arrondissement:** Anvers 2, Cantons 2, Eeckeren, Beecht, Santhoven, Hogstraaten, Turnhout 4; 2e arrondissement: Malines 4, Contich, Heystop Demberg, Lierre, Puers, Herenthals, Wroolt.

**Province d'Utrecht, 1er arrondissement:** Utrecht 3, Ysseistein 4, Moorsse, Loenen, Amersfort 4; Wijk Bij, Duurstede 4.

**Province de Frise, 1er arrondissement:** Lenuwaerde 3, Menaldumadeal, Dokkam Serwerderadeel, Idarderadeel, Siedjerskeradeel, Franeker 4, Bolsward 4, Sneek 4; 2e arrondissement: Scoterland 4, Smalingerland, Stellingwerf Oost einde, Sloten, Hindelopen.

**Province d'Overysse, 1er arrondissement:** Zwolle 2, Kampen 4, Velzenhoven 4, Steenwyck 4, Ommen, Deventer 4, Maa'te, Almeke 4, Enschede, Oldenzaal, Oostmars aangoor.

**Province de Groningue, 1er arrondissement:** Groningue 3, Hoozezand, Zuidhorn, Bedum, Appingadam 4, Zuidbroek 4, Nieuwe Pekel A.

**Province de Drenthe, 1er arrondissement:** Assen 4, Dalen etc. Mejp. l.

**Plan d'un Livre à composer pour l'Instruction du Peuple.**  
*Petite bibliothèque de l'homme du peuple.*

Au moment où une association pour l'Instruction populaire vient de se former parmi nous, au moment où le comité nommé par les souscripteurs doit s'occuper du choix et encourager la composition des livres les plus utiles aux classes inférieures, nous croyons qu'il est assez opportun de faire connaître comment un homme, (M. Ch. Dupin) qui a consacré ses soins, son temps et toutes ses pensées à l'enseignement des ouvriers, voudrait qu'un *annuaire du peuple* fut composé.

Sur trente-un millions six cents mille français, on calcule que 15 à 16 millions connaissent plus ou moins les lettres de l'alphabet. Je voudrais, dit l'habile professeur, qu'on pût dès-à-présent leur donner à lire, chaque année, un petit livre de 4 feuilles compactes, qui aurait 96 pages in-24; ce qui ferait seulement 8 pages par mois, et 6 lignes par jour: ce n'est pas trop, ce me semble.

Je ne crois pas que la composition d'un pareil livre fut au-dessus des plus savans hommes et des caractères les plus révérens de la France. Ils y consigneront bien simplement, bien clairement, des observations sur le genre de nourriture qui convient le mieux à chaque sexe dans les principales localités; des observations analogues pour les grands et les petits animaux domestiques; l'indication des améliorations qu'il serait nécessaire de produire dans chaque espèce d'animaux par le croisement des races, par des habitudes nouvelles ou des anciennes rectifiées. On indiquerait les espèces d'animaux domestiques et de produits animaux ou végétaux que l'industrie réclame le plus. On noterait les principaux genres de culture à modifier ou à créer; les instrumens aratoires perfectionnés ou à perfectionner; les nouvelles branches d'industrie et l'amélioration des anciennes; le perfectionnement des procédés usuels des ménages, etc., etc. Chaque année l'on modifierait ce petit ouvrage, en supprimant les indications devenues inutiles par les progrès des travaux d'agriculture ou d'industrie.

A cet annuaire général s'enjoindrait un autre qui donnerait pour chaque département les applications particulièrement utiles au pays.

Outre ces annuaires, on publierait chaque année pour chaque profession un petit volume de cent pages aussi, qui serait l'annuaire ou le manuel du charpentier, du menuisier, du serrurier, du filateur, du tisserand, etc. On y consignerait tout ce qui peut intéresser le progrès de l'art ou du métier, l'économie, la salubrité de ses procédés, les améliorations dont il est susceptible dans ses propres moyens d'exécution et dans les emprunts qu'il peut faire à d'autres arts.

Voyons maintenant comment M. Dupin voudrait que fut composée la petite bibliothèque de l'homme du peuple: « J'y mettrais, dit-il, une petite grammaire, une petite arithmétique pareille au chef-d'œuvre de Condorcet, mais plus simple encore et plus courte; chaque volume ayant quatre feuilles compactes et pouvant ne coûter que 10 à 12 sous, et moins encore peut-être. Je ferais rédiger par quelque nouveau Cornélius Népos des histoires très concises; par exemple un précis de la civilisation française, en réunissant la biographie de cent bienfaiteurs du peuple, des savans dont les découvertes ont fait tant de bien à la France, de tous les hommes illustres qui ont répandu tant de salubrité dans les arts, qui ont accru la longévité de leurs concitoyens, qui ont importé chez nous de nouveaux alimens précieux pour le peuple, qui ont créé des moyens d'existence pour plusieurs millions de Français enrichis par la pratique de leurs utiles découvertes, qui ont trouvé des moyens de prévenir ou de conjurer les maux des famines et des épidémies. Car voilà les bienfaits des sciences appliquées à tous les besoins de la vie sociale. Il suffirait d'une page par homme illustre, pour dire ce qu'il a fait de plus utile au peuple, et cet ensemble de bienfaits, énuméré dans 4 feuilles in-24, présenterait l'ouvrage le plus moral qu'on puisse mettre aux mains de la jeunesse et même de l'âge mûr. Une telle lecture formerait les cœurs à la reconnaissance et les esprits au sentiment du bien public. En travaillant d'après le plan que je propose, je ne voudrais d'abord que deux livrets par an, l'un d'utilité générale, et l'autre d'utilité spéciale. (Extr. du discours lu par M. Charl. Dupin à l'Acad. des sciences.)

TEMPÉRATURE DU 8 FÉVRIER.

A 8 h. du mat., 2 d. au-dessous 0; à 2 h. après midi, 1 d. au-dessus

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**AU GASTRONOME, Pont d'Isle,** l'on a reçu perdreaux rouges, fesans de Bohême, truffes fraîches, et attend poulardes et chapons du Mans, et vient aussi de recevoir pâtés de Périgueux et de Strasbourg.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabilleaux, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (131)

Cabilleaux, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochets, canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (138)

(73) La ventes des pâtés pour compte de l'expéditeur n'ayant pas eu lieu le 19 janvier, chez DUVIVIER, rue Velbruck, est remise définitivement à lundi prochain 12 courant, à 3 heures après-midi. Elle consiste en 2 pâtés de foie gras, une terrine idem truffée, une idem deux perdreaux rouges truffés, 2 idem d'un perdreau idem et 5 pommes de grenade, plus vers les 4 heures, un bon coffre fort en fer et une berline, meubles et effets.

GRAND CONCERT vocal et instrumental, donné par M. De BÉRIOT (violin de la chambre du roi de France), dans la salle de la Société d'Emulation, samedi 10 février 1827, à 6 heures.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture à grand orchestre.
2. Concerto exécuté par M. De Bériot.
3. Air chanté par M.\*\*\*
4. Fantaisie de hautbois, exécutée par M. Redlich.
5. Air varié exécuté par M. De Bériot.

DEUXIÈME PARTIE.

6. Ouverture.
7. Fantaisie de guitare exécutée par M. Pierre Simon, aveugle natif de Mons.
8. Air chanté par Mlle\*\*\*.
9. Morceau de piano exécuté par Mlle\*\*\*.
10. Duo chanté par M. et Mlle\*\*\*.
11. Air varié (redemandé) composé et exécuté par Monsieur de Bériot.

Prix du billet : 1 florin 50 cents.

On peut se procurer d'avance des billets chez le concierge de la Société d'Emulation, Une carte de dame et une carte de cavalier prises ensemble, ne coûteront que 2 florins.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

La commission de la Société Grétry informe MM. les titulaires de loges de la salle de Spectacle, qui désirent les retenir pour le concert anniversaire de Grétry, qui se donnera le 24 du courant, qu'ils doivent en faire la déclaration chez le sieur *Hazari*, commissionnaire de la Société, demeurant rue Hors-Château, n. 460, avant le 15 courant; passé quel délai, ils seront censés avoir renoncé. — Prix de chaque carte : un florin 50 cents. — Liège, 6 février 1827.

Le secrétaire de la commission de la Société Grétry, *L. Gillet*.

*Bernimolin et Delvaux, Beco et F. Sacré*, entrepreneurs des fours à-chaux à Chokier et Flémalle-Haute, préviennent le public que attendus les rehausses survenues sur le chauffage, ils ont fixé l'aune cube de chaux à raison de quatre florins vingt cents Pays-Bas, et idem poussière chaux à 94 cents P.-B., pris sur les lieux. Fait à Chokier, le 7<sup>e</sup> février 1827.

Le 19 et 20 février, à midi précis, M. Gosuin fera exposer en vente publique au plus offrant dans ses bois de Robomont et fond de Tronleur, situés près du Val-Notre-Dame et à 112 lieues de la Meuse, une grande quantité de chênes, la majeure partie d'une grosseur peu commune et propre aux usines, charonage et à tout usage quelconque. A crédit. (143)

On demande une servante, place St. Jean, n. 810. (141)

Il s'est égaré samedi dernier une chienne d'arrêt, poil blanc, ayant les oreilles brunes, répondant au nom de *Diane*. Bonne récompense à celui qui la ramènera au numéro 591, rue Souverain Pont.

On demande des *Apprentis Typographes*. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

Le 17 février 1827, le Sr *Nihon* exposera en vente, aux enchères, en l'étude de Me *Grégoire* notaire, à Huy, 10 heures du matin, la partie lui appartenant dans l'île de Bourie, sise entre Givè et Wanheriffè; cette partie constamment entourée d'eau et bien garnie, contient environ trois bonniers et demi des Pays-Bas, en terre, pré et oseraie; le foin y est abondant et de 1<sup>ère</sup> qualité.

MAISON A VENDRE A MAESTRICHT.

Le jeudi 8 mars 1827, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix de la section du nord de la ville de Maestricht, en son bureau établi à l'Hôtel-de-Ville, par le ministère de M<sup>e</sup> *Richard*, notaire, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance séant à Liège le 28 août 1826, enregistré le six septembre suivant, ou exposera en vente:

Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-le-Duc n. 1303. Cette maison est solidement bâtie à la moderne, elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-le-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelqu'autre branche de commerce.

S'adresser pour avoir des renseignements, à Liège à M<sup>e</sup> *Picard*, négociant, rue des Mineurs, ou à M<sup>e</sup> *Robert* avocat, place Ste-Claire, à Maestricht, à M<sup>e</sup> *Simons* avoué. (111)

(17) On cherche à acquérir une ferme avec, autant que possible, un quartier de maître et 50 à 70 bonniers P.-B. de terre et prairie, dont le tout serait situé aux bords ou à proximité de la Meuse entre Liège et Namur.

S'adresser à M. *Jenicot*, avocat, rue des Sœurs Grises à Liège

A louer un quartier indépendant, jouissant d'une belle vue, composé de cinq pièces à feu, cave et grenier, avec jouissance d'une fontaine et citerne. S'adr. rue Hors-Château, n. 477. (106)

VILLE DE LIEGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public que le dix février prochain, et en vertu de l'art. 101 du règlement, il sera vendu à l'entrepôt de l'administration, situé à St. Thomas, à 3 heures de relevée, par le ministère de M. Lebrun, courtier de commerce, les objets suivants y entreposés, et dont le délai d'entrepôt est expiré, et dont les droits de magasinage n'ont point été acquittés malgré sommation :

Cinq tonneaux de lie ds vin.

Huit tonneaux bière.

Et un tonnelet huile olive.

Liège, le 31 janvier 1827.

L'inspecteur susdit, *TIXON*. (123)

*Ferdinande Ansiaux*, veuve de M. *Thomas-Nicolas Jannenne*, domiciliée à Marche-sur-Hoyou, ayant appris qu'elle avait fait insérer dans des gazettes qu'un jugement du 26 janvier dernier aurait déclaré ouverte la faillite d'un *Nicolas Jannenne*, ci devant maître de forges, domicilié à Huy, et qu'elle voulait l'appliquer à son défunt époux, informe le public qu'elle a fait intenter une action en nullité dudit jugement et en dommages intérêts, contre celui qui a provoqué cette mesure, pour une prétendue créance d'environ 246 florins.

Le jeudi 1<sup>er</sup> mars, à deux heures de l'après midi, on procédera, en vertu de jugement, à la vente publique aux enchères en présence de M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau rue Neuvice, n. 939, par le ministère de Me. *Parmentier*, notaire, des maisons situées à Liège, ayant appartenu à feu la dame veuve Jacques, née *Stappers*, dont la désignation suit :

1. Une belle et grande maison près la porte St. Léonard, numéro 621, propre au commerce par sa situation à portée de la Meuse et de la douane, composée de trois quartiers séparés avec cour, écurie, grandes caves, beaux greniers et un jardin par derrière.

2. Une maison en deux quartiers séparés avec cour, rue devant St. Thomas, n. 282.

3. Une petite maison attenante à la précédente, rue de la Chaîne, n. 280.

4. Une autre petite maison joignant, n. 281, rue de la Chaîne.

5. Une maison avec verger, située sur la Fontaine, n. 114.

6. Et une autre maison sur la Fontaine, n. 119, avec jardin donnant sur le quai de la Sauvenière.

Le cahier des charges est déposé au bureau rue Neuvice, n. 939, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, n. 784. (130)

BELLE VENTE DE FUTAIE

Le jeudi 15 février 1827, à dix heures du matin, très précises, le comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, fera vendre publiquement, dans son bois, dit *L'Als*, commune de Warsage près Visé, une quantité de forts beaux chênes, dans laquelle se trouvent plusieurs balanciers de fosses, et autres propres à tous usages d'usines. La présente vente se fera, à un an, de crédit. (82)

(92) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORGÉE.

1<sup>o</sup> Une maison, portant le n. 272 avec deux écuries, appendices et dépendances, située rue des Weines, commune d'Ensival.

2<sup>o</sup> Un verger contigu à ladite maison, contenant environ deux perches P.-B.

Tous ces immeubles, plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci-après mentionné, sont situés dans la rue dite les Weines, commune d'Ensival, canton de Spa, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés par la partie saisie.

La saisie en a été faite par le ministère de l'huissier *Henri Joseph Delgoffe*, muni d'un pouvoir spécial en date du neuf octobre mil huit cent vingt six, enregistré à Verviers, le même jour à la requête de Jean Joseph Remy, directeur de mécaniques, domicilié en la commune de Cerexhe Heuseux, et Pierre Joseph Lambrette voiturier, et Marie Ida Houssa sa épouse, sans profession, demeurant ensemble en la commune d'Ensival, par procès-verbal du dix huit octobre 1800 vingt six enregistré à Verviers, le même jour.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laites avant son enregistrement à M. Jean Nicolas Joseph Depreux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à M. Henri Delrez, bourgmestre de la commune d'Ensival.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt quatre octobre 1800 vingt six; et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatre novembre suivant.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le huit Janvier 1800 vingt sept, dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Gaspard SERVAIS, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469, y patentié le 23 mai 1800 4<sup>e</sup> classe, art. 362, occupe pour le poursuivant.

G. SERVAIS, avoué.

Les publications du cahier des charges voulues par loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt six février 1800 vingt sept, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins du royaume.

G. SERVAIS, avoué.